



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 50 DU 8 AVRIL 2016

TABLE DES MATIERES

PREFECTURE DU NORD

Convention de délégation de gestion entre Monsieur Eric MEUNIER et Monsieur Georges FRIESS

Arrêté modifiant l'arrêté du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la Préfecture de la Zone de Défense Nord, de la Région Nord-Pas-de-Calais et du Département du Nord

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 30 avril 2015 portant renouvellement du Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN d'Amiens)

Arrêté portant désaffectation de véhicule de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) à Lys les lannoy (59)

Arrêté préfectoral portant attribution de subvention au titre de la coopération décentralisée n° 2016.2101787013

Arrêté préfectoral portant attribution de subvention au titre de la coopération décentralisée n° 2016.2101787014

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS PICARDIE

Renouvellement d'autorisation 2016-37-DOS-SDES-PAC/EM

Renouvellement d'autorisation 2016-44-DOS-SDES-EM

Arrêté DOS-SDES-2016-01 relatif à la demande de renouvellement d'autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale, déposée par le GIE d'Imagerie CANTILIEN

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ARTOIS

Décision de délégation de signature des actes et engagements

**RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DU NORD PAS-DE-CALAIS
PICARDIE, RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE**

Arrêté n° 2012-002 portant sur la création du Service pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 2016-003 portant nomination du responsable du Service pour les Affaires Régionales

Arrêté modificatif de délégation rectorale de signature

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

Arrêté modificatif portant nomination des membres du Comité de gestion des poissons migrateurs du Bassin Artois Picardie

Arrêté du 5 avril 2016 relatif à la liste des postes éligibles au titre des 6° et 7° tranches de l'enveloppe Durafour



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Convention de Délégation de gestion entre

D'une part, **M. Eric MEUNIER, administrateur supérieur des douanes, chef de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lille**, responsable de l'unité opérationnelle de l'interrégion des douanes de Lille sur le programme 309, dénommé ci-après "le délégant" ;

et

D'autre part, **M. Georges FRIESS, administrateur général des douanes, chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle**, dénommé ci-après le "déléataire" ;

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement des opérations de dépenses inhérentes à l'entretien et à la conservation de bâtiments domaniaux, financées sur les crédits du programme 309 "Entretien des bâtiments de l'Etat", pour les opérations relevant du site de Tourcoing.

Article 2 : Prestations confiées au déléataire

Pour assurer ses missions, le déléataire assure les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses du programme 309, pour les opérations relevant du site de Tourcoing.

Le déléataire est chargé en sa qualité de pouvoir adjudicateur de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions...) nécessaires à la réalisation des missions confiées pour le compte du délégant.

Le déléataire peut, soit conclure lui-même ces actes juridiques, soit confier cette responsabilité à une centrale d'achat au sens du code des marchés publics.

Le déléataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans les systèmes d'information financière de l'Etat CHORUS.

Les opérations d'inventaire y afférentes sont gérées par le déléataire en liaison avec le comptable assignataire des opérations de dépenses.

Article 3 : Obligations du déléataire

Le déléataire est tenu à ses obligations à concurrence des crédits alloués par le délégant et lui rend compte dans les formes et conditions définies conventionnellement, indépendamment des informations ci-après.

Le délégataire fournit au délégant a minima un compte-rendu mensuel sur les données exécutées (AE et CP) et les prévisions de consommation (AE et CP) sur la gestion.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article 1.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation et notamment les calendriers prévisionnels de mise à disposition des crédits.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

L'exécution financière de la dépense est assurée par le Centre de Services Partagés Financiers du délégataire.

Le comptable assignataire est le receveur régional des douanes d'Ile-de-France, comptable assignataire du Centre de Services Partagés Financiers du délégataire, lequel assure l'ensemble des opérations comptables liées à l'exécution de la dépense.

L'autorité chargée du contrôle financier des actes d'engagement, objet de la présente délégation, est celle du délégataire.

Article 6 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont le projet est transmis pour visa avant signature aux services du contrôle budgétaire et comptable ministériel du délégataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature des parties concernées, pour la durée de la gestion. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis de trois mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la délégation mentionnés à l'article 4. L'agence pour l'informatique financière de l'Etat (AIFE) en est également informée dans le même délai.

Article 8 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux bulletins officiels respectifs du délégant.

Fait à Lille, en trois exemplaires, le 29 février 2016

Le délégant,

Visa du contrôleur budgétaire

Le délégataire,

Visa de M. le préfet du Nord Pas-de-Calais Picardie

Jean-François CORDET



PRÉFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 5 FEVRIER 2010 MODIFIE PORTANT ORGANISATION
DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE NORD,
DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS
ET DU DEPARTEMENT DU NORD**

LE PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-de-CALAIS - PICARDIE
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

Vu les circulaires du Premier Ministre des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 portant organisation du Secrétariat général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu l'avis des comités techniques des préfectures du Nord et de la Somme réunis en formation conjointe le 7 décembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

A R R E T E :

Article 1er : L'organisation du Secrétariat général pour les affaires régionales fixée au paragraphe III de l'annexe de l'arrêté du 5 février 2010 susvisé est modifiée comme suit :

« III – Secrétariat général pour les affaires régionales

Pôle Politiques publiques :

- Missions 1 « Stratégie de l'Etat »

- Mission Stratégie, coordination et contractualisation
- Mission Europe et International

- Missions 2 « Politiques de cohésion »

- Mission Renouvellement urbain, politique de la ville et logement social
- Mission Cohésion sociale, culture, jeunesse et sport, éducation, ESS – innovation sociale

- Missions 3 « Innovation et développement économique »

- Mission Emploi et formation
- Mission Numérique, innovation et intelligence économique
- Commissaire au redressement productif
- Délégation régionale à la recherche et à la technologie
- Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- Délégué régional aux restructurations de défense
- Filières industrielles et agricoles, RUI

- Missions 4 « Développement des territoires »

- Mission Développement durable
- Mission Egalité des territoires
- Mission Mobilités multimodales

Pôle Modernisation de l'action publique:

- Pilotage et gestion des ressources de l'Etat

- Gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR
- Mission suivi et performance des BOP
- Coordination de la politique immobilière de l'Etat

- Plate-forme régionale d'appui juridique

- Mission Mutualisations

- Plate-forme régionale des achats

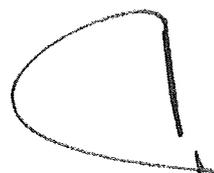
- Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

- GPEC – conseil mobilité carrières
- Organisation et qualité de vie au travail
- Développement des compétences ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le

04 AVR. 2016



Jean-François CORDET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 30 avril 2015 portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN d'Amiens)

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L 234-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 modifié le 27 octobre 2015 nommant les membres du conseil académique de l'éducation nationale ;

Sur proposition du Recteur de l'académie d'Amiens;

ARRETE

Article 1 - Les paragraphes 4.1 et 4.2 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 modifié le 27 octobre 2015 sont rédigés comme suit :

4.1 Représentants des usagers

4.1.1 Au titre de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves :

Titulaire : Mme Ghislaine LEFEBVRE	Suppléant : M. Sylvain PIOLI
Titulaire : M. Mickaël JUPIN	Suppléante : Mme Christiane POIREL
Titulaire : M. Abdelaziz ROUIBI	Suppléante : Mme Bélanda HAFIR
Titulaire : Mme Corinne GREMONT	Suppléant : M. Azzedine RAHMANI
Titulaire : Mme Agnès SCHEMITH	Suppléante : Mme Florence GLOWACKI

4.1.2 Au titre de la Fédération des parents d'Elèves de l'Enseignement Public

Titulaire : Mme Elisabeth MARSAN	Suppléante : Mme Mireille QUARANTE
Titulaire : Mme Agnès IWANIAC	Suppléant : M. Christiane JUILA

4.2. En qualité de parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du ministère de l'agriculture

Titulaire : Mme Evelyne JOURNAUX	Suppléant : non désigné
----------------------------------	-------------------------

Le reste sans changement

Article 3 - Le recteur de l'académie d'Amiens et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 08 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des article R 421.1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION
NORD – PAS DE CALAIS
PICARDIE

Préfecture de la Région
Nord – Pas de Calais
Picardie

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Nord Pas de Calais

**Arrêté portant désaffectation de véhicule de
l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) à Lys lez Iannoy (59)**

Le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'avis favorable du 26 mai 2015 du conseil d'administration de l'établissement régional de l'enseignement adapté Colette magny de Lys lez lannoy (59), visant à obtenir la désaffectation de véhicule ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille du 17 mars 2016;

Vu le courrier du 17 mars 2016 du conseil régional Nord – Pas-de-Calais Picardie sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation pour un véhicule de l'établissement régional de l'enseignement adapté Colette magny de Lys lez lannoy (59);

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

Article 1er. : - N'est plus affecté aux activités scolaires du de l'établissement régional de l'enseignement adapté Colette magny de Lys lez lannoy (59), le véhicule suivant :

- Seat Terra Immatriculée 4778 TZ 59

Article 2. : - Le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 08 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Pôle Politiques
Publiques

Missions
Stratégie de l'État
Europe et International

**Arrêté préfectoral portant attribution de subvention
au titre de la coopération décentralisée n°2016.2101787013**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation sur l'organisation territoriale de la République du 6 février 1992 Titre IV « de la coopération décentralisée » modifiée ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 de délégation de crédits ouverte sur le chapitre 209 du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement international;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la ville de Lille auprès du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International dans le cadre de l'appel à projets « Mobilité internationale des jeunes 2015-2016 » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les parties

La Ville d'Arras

Statut : Collectivité territoriale

Représenté par M. Frédéric LETURQUE, son Maire

N° SIRET : 130008410 00941

Mairie d'Arras
Place Guy Mollet
BP 70913

62 022 ARRAS Cedex

ci-après dénommé le bénéficiaire,

Dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – Missions Stratégie de l'État – Europe et International
Sis 12-14 rue Jean sans Peur — CS 20003 — 59 039 LILLE Cedex
Téléphone : 03.20.30.57.85
Télécopie : 03.20.30.56.64
e-mail : delphine.lemaire@npdcp.gouv.fr

Article 2 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions du soutien de l'État à la réalisation de l'action suivante :

« Projet sur l'échange de jeunes entre Arras et Limonade (Haïti),
dans le cadre de l'appel à projets Mobilité internationale des jeunes 2015-2016 »

conformément au contenu du dossier de demande de subvention.

Article 3 – Durée et modalités d'exécution

Prise d'effet de l'arrêté : l'arrêté prend effet à compter de sa notification.

En cas d'abandon de l'action, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule qui prendra toutes dispositions nécessaires.

Article 4 – Dispositions financières

L'État s'engage à octroyer l'aide suivante au bénéficiaire sous réserve des conditions particulières décrites à l'article 5 ci-après.

Imputation budgétaire :

La subvention est imputée sur le chapitre 209 du budget du ministère des Affaires Étrangères et du Développement international.

Montant :

Le montant de l'aide financière s'élève à 2 130 € pour cette action.

Article 5 – Modalités de paiement

Le paiement de l'aide de l'État s'effectuera en intégralité sur notification du présent arrêté.

Ordonnateur : Le préfet de région

Comptable assignataire : Le Directeur Régional des Finances Publiques

Compte à créditer : les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Nom de la banque : Banque de France

Code banque : 30001

Code guichet : 00152

N° de compte : C620000000 Clé : 91

Article 6 – Suivi et contrôle

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de l'administration qui a accordé la subvention et, le cas échéant, auprès des autorités de contrôle.

À ce titre, il est tenu de présenter, en cas de contrôle de l'administration exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le service gestionnaire qui accorde la subvention est tenu de vérifier que celle-ci est utilisée conformément à son objet.

Ce contrôle est effectué à partir des documents transmis par le bénéficiaire au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée :

- Le compte rendu financier établi dès lors que la subvention est affectée à une dépense déterminée ;
- Dans tous les cas, les comptes approuvés ainsi que le rapport d'activité.

Tout refus de communication ou toute communication tardive entraînera la mise en œuvre des sanctions concernant le contrôle de l'utilisation de la subvention.

Article 7 – Remboursement, reversement et résiliation :

Le service mentionné en préambule est habilité à mettre fin au présent arrêté et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

Non-respect des clauses du présent arrêté et en particulier non-exécution partielle ou totale des missions du bénéficiaire ;

Constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou dans l'affectation des fonds versés par l'État ;

Utilisation des fonds pour une destination non conforme à ses attributions légales.

Article 8 – Exécution :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 31 mars 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Pôle Politiques
Publiques

Missions
Stratégie de l'État
Europe et International

**Arrêté préfectoral portant attribution de subvention
au titre de la coopération décentralisée n°2016.2101787014**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation sur l'organisation territoriale de la République du 6 février 1992 Titre IV « de la coopération décentralisée » modifiée ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 de délégation de crédits ouverte sur le chapitre 209 du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement international;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la ville de Lille auprès du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International dans le cadre de l'appel à projets « Mobilité internationale des jeunes 2015-2016 » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les parties

La Ville de Lille

Statut : Collectivité territoriale

Représentée par Mme Martine AUBRY, son Maire

N° SIRET : 215 903 501 00017

Hôtel de ville

Place Augustin Laurent

BP 667

59 033 LILLE Cedex

ci-après dénommé le bénéficiaire,

Dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – Missions Stratégie de l'État – Europe et International

Sis 12-14 rue Jean sans Peur — CS 20003 — 59 039 LILLE Cedex

Téléphone : 03.20.30.57.85

Télécopie : 03.20.30.56.64

e-mail : delphine.lemaire@npdcp.gouv.fr

Article 2 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions du soutien de l'État à la réalisation de l'action suivante :

« Volontariat et réciprocité pour la coopération entre Lille et Saint-Louis (Sénégal), dans le cadre de l'appel à projets Mobilité internationale des jeunes 2015-2016 »

conformément au contenu du dossier de demande de subvention.

Article 3 – Durée et modalités d'exécution

Prise d'effet de l'arrêté : l'arrêté prend effet à compter de sa notification.

En cas d'abandon de l'action, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule qui prendra toutes dispositions nécessaires.

Article 4 – Dispositions financières

L'État s'engage à octroyer l'aide suivante au bénéficiaire sous réserve des conditions particulières décrites à l'article 5 ci-après.

Imputation budgétaire :

La subvention est imputée sur le chapitre 209 du budget du ministère des Affaires Étrangères et du Développement international.

Montant :

Le montant de l'aide financière s'élève à 12 373 € pour cette action.

Article 5 – Modalités de paiement

Le paiement de l'aide de l'État s'effectuera en intégralité sur notification du présent arrêté.

Ordonnateur : Le préfet de région

Comptable assignataire : Le Directeur Régional des Finances Publiques

Compte à créditer : les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Nom de la banque : Banque de France

Code banque : 30001

Code guichet : 00468

N° de compte : C 591 0000000 Clé : 23

Article 6 – Suivi et contrôle

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de l'administration qui a accordé la subvention et, le cas échéant, auprès des autorités de contrôle.

À ce titre, il est tenu de présenter, en cas de contrôle de l'administration exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le service gestionnaire qui accorde la subvention est tenu de vérifier que celle-ci est utilisée conformément à son objet.

Ce contrôle est effectué à partir des documents transmis par le bénéficiaire au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée :

- Le compte rendu financier établi dès lors que la subvention est affectée à une dépense déterminée ;
- Dans tous les cas, les comptes approuvés ainsi que le rapport d'activité.

Tout refus de communication ou toute communication tardive entraînera la mise en œuvre des sanctions concernant le contrôle de l'utilisation de la subvention.

Article 7 – Remboursement, reversement et résiliation :

Le service mentionné en préambule est habilité à mettre fin au présent arrêté et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

Non-respect des clauses du présent arrêté et en particulier non-exécution partielle ou totale des missions du bénéficiaire ;

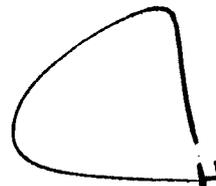
Constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou dans l'affectation des fonds versés par l'État ;

Utilisation des fonds pour une destination non conforme à ses attributions légales.

Article 8 – Exécution :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 31 mars 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small horizontal tick at the bottom.

Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général

Affaire suivie par Elodie MEULIN
DOS / Sous-Direction Etablissements de Santé

Téléphone : 03.22.97.09.54
elodie.meulin@ars.sante.fr

Réf : 2016-37-DOS-SDES-PAC/EM

Monsieur le Président
Santély
Parc Eurasanté
351 rue Ambroise Paré
59120 LOOS

Objet : renouvellement d'autorisation

Lille, le 27 JAN 2016

Monsieur le Président,

Suite au dépôt de votre demande de renouvellement d'autorisation, je vous informe que votre autorisation de l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale est renouvelée selon les modalités suivantes :

- hémodialyse en unité d'autodialyse assistée à Soissons (site de Courmelles)
- hémodialyse en unité de dialyse médicalisée à Soissons (site de Courmelles)

La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à partir du 20 mars 2017, soit jusqu'au 19 mars 2022.

Cette décision ne pourra être maintenue que dans la mesure où l'installation demeurera conforme aux normes définies par la réglementation applicable en la matière. J'attire votre attention sur le fait qu'une visite de conformité de l'activité sera à prévoir.

Conformément à la procédure de renouvellement des autorisations, vous devrez déposer un dossier d'évaluation auprès de l'Agence régionale de santé 14 mois avant l'échéance de votre autorisation, soit le 19 janvier 2021 au plus tard.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Le Directeur Général

Affaire suivie par Elodie MEULIN
Direction de l'offre de soins
Sous direction établissements de santé
Service planification, autorisation et
contractualisation

Téléphone : 03.22.97.09.54
elodie.meulin@ars.sante.fr

Réf : 2016-44- DOS-SDES-EM

Monsieur Stéphane de BUTLER D'ORMOND
Clinique Victor PAUCHET de BUTLER
2 avenue d'Irlande
80094 AMIENS Cedex 3

Objet : renouvellement d'autorisation

Lille, le 27 JAN. 2016

Monsieur,

Suite au dépôt de votre demande de renouvellement d'autorisation, je vous informe que votre autorisation d'exercer les activités de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète, gynécologie-obstétrique sous la forme d'hospitalisation à temps partiel et de néonatalogie (niveau II A) est renouvelée. La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à partir du 23 février 2017, soit jusqu'au 22 février 2022.

Cette décision ne pourra être maintenue que dans la mesure où l'installation demeurera conforme aux normes définies par la réglementation applicable en la matière.

Conformément à la procédure de renouvellement des autorisations sanitaires, afin d'en obtenir le prochain renouvellement, vous devriez déposer un dossier d'évaluation auprès du pôle de proximité de la Somme 14 mois avant l'échéance de votre autorisation, soit le 22 décembre 2020 au plus tard.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'offre de soins


Serge MORAIS

ARRETE

DOS-SDES-2016-01

**RELATIF A LA DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SCANOGRAPHE A UTILISATION
MEDICALE, DEPOSEE PAR LE GIE D'IMAGERIE CANTILIEN**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique et notamment :

- les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53, relatifs à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, en date du 27 novembre 2008, accordant l'autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale sur le site de Chantilly-Gouvieux, au GCS hôpital privé de Chantilly ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-12-028 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-12-036 du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° DPRS-2013-05 du 20 novembre 2013 portant modification du schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie n° DH_2015_16 du 6 mars 2015 portant injonction au GCS hôpital privé de Chantilly de déposer un dossier complet de demande de renouvellement d'autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale à Chantilly-Gouvieux ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie DH-2015-14 du 3 avril 2015 fixant les périodes de dépôt de demandes d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie en 2015 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie DH-2015-36 du 28 avril 2015 portant modification de l'arrêté DH-2015-14 fixant les périodes de dépôt de demandes d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie en 2015 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie n° CS-2015-58 du 15 septembre 2015 relatif à l'avenant n°2 portant modification du volet Hospitalier du Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie DH-2015-315 du 21 septembre 2015 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé de la région Picardie au 21 septembre 2015 pour des activités de soins et des équipements matériels lourds, pris en application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie DH_2015_349 du 26 octobre 2015 confirmant l'autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale, sur le site de l'hôpital privé de Chantilly, détenue par le GCS Hôpital privé de Chantilly, au profit du GIE d'Imagerie Cantilien ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord Pas de Calais Picardie ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation présentée par le GIE d'imagerie cantilien, déclarée complète le 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie émis lors de sa séance du 16 décembre 2015 ;

Considérant que le promoteur ne peut prétendre à un renouvellement tacite compte tenu de l'injonction prononcée par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie au GCS hôpital privé de Chantilly en date du 6 mars 2015 ;

Considérant que l'autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale, sur le site de l'hôpital privé de Chantilly, détenue par le GCS Hôpital privé de Chantilly a été confirmée au profit du GIE d'Imagerie Cantilien par décision du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 26 octobre 2015 ;

Considérant que, conformément, à l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect de conditions, notamment, prévues à l'article L.6122-2 du code de la santé publique ;

Considérant que l'article L.6122-2 du code de la santé publique prévoit que l'autorisation est accordée lorsque le projet :

- 1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-7 et L. 1434-10 ;
- 2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- 3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que le maintien de l'autorisation permet de répondre aux besoins de santé de la population du territoire de santé Oise Est ;

Considérant que le projet est compatible avec l'objectif d'amélioration de l'accès aux soins ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement en vigueur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale, sur le site de l'hôpital privé de Chantilly, détenue par le GIE d'Imagerie Cantilien est renouvelée.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 11 mars 2016.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le schéma régional d'organisation des soins, l'agence régionale de santé peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du code de la santé publique. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 09 MAR. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
ARTOIS**

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois,
M. Édouard MAGNAVAL,

Vu les Décrets du 3 août 2010 et du 1^{er} décembre 2010,

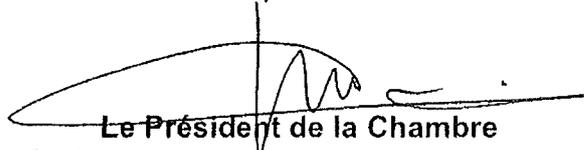
Vu le Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de l'Artois en date du 21 mars 2016,

Décide ce qui suit :

Sur la proposition du Directeur Général et sans préjudice des délégations dont celui-ci
bénéficie, les agents consulaires de la C.C.I. de l'Artois dont les noms suivent
reçoivent délégation pour signer des actes et engagements répertoriés dans le tableau
annexé.

Fait à Arras, le 21 mars 2016



**Le Président de la Chambre
de Commerce et d'Industrie de l'Artois**

Édouard MAGNAVAL



SIÈGE SOCIAL - HÔTEL DEUSY - 87/89 RUE SAINT-AUBERT - CS 70540 - 62008 ARRAS CEDEX - T. 03 21 23 24 24 - F. 03 21 23 84 84

AGENCE D'ARRAS - 8 RUE DU 29 JUILLET - CS 70540 - 62008 ARRAS CEDEX - T. 03 21 23 24 24 - F. 03 21 23 84 84

AGENCE DE BÉTHUNE - 24 RUE SADI CARNOT - CS 90005 - 62401 BETHUNE CEDEX - T. 03 21 64 64 64 - F. 03 21 56 36 08

AGENCE DE LENS - 3 AVENUE ELIE REUMAUX - CS 40014 - 62306 LENS CEDEX - T. 03 21 69 23 23 - F. 03 21 42 99 82



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ARTOIS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES NOUVELLES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ARTOIS POUR LE MANDAT CONSULAIRE 2011-2016

NATURE DE L'ACTE	FONCTION DU DÉLÉGATAIRE BÉNÉFICIAIRE	CONDITIONS ET/OU OBSERVATIONS
OPERATIONS POSTALES	<p>A Madame Séverine MARTEL Assistante formalité</p> <p>A Madame Annie GARD Chargée de Formalités</p> <p>A Madame Cathy DELAMAIDE Attachée de Direction</p> <p>A Madame Nathalie DELVALLE Assistante formalité</p> <p>A Madame Lucile QUENTIN Assistante de Direction</p> <p>A Madame Nathalie BOUTONNET Chargée de Formalités</p>	<p>Délégation limitée aux dépôts et retraits des courriers ordinaires et recommandés.</p> <p>Délégation limitée aux dépôts et retraits des courriers ordinaires et recommandés, et en cas d'empêchement de Madame Séverine MARTEL.</p> <p>Délégation limitée aux dépôts et retraits des courriers ordinaires et recommandés, et en cas d'empêchement de Mesdames Séverine Martel et Annie GARD.</p> <p>Délégation limitée aux dépôts et retraits des courriers ordinaires et recommandés.</p> <p>Délégation limitée aux dépôts et retraits des courriers ordinaires et recommandés, et en cas d'empêchement de Madame Nathalie DELVALLE.</p> <p>Délégation limitée aux dépôts et retraits des courriers ordinaires et recommandés, et en cas d'empêchement de Mesdames Nathalie DELVALLE et Lucile QUENTIN</p>

Fait à Arras le 21 mars 2016
Le Président : Édouard MAGNAVAL



Arrêté n°2016 – 002
Portant sur la création du Service pour les Affaires Régionales

Le recteur de la région académique du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, recteur de l'académie de Lille,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8, L. 719-7, L. 719-8, L. 719-9, R. 222-2, R. 222-2-1, R.222-3-5, R. 222-3-6, R. 222-19, R. 719-108, R. 719-109 et R. 719-109-1 ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Luc JOHANN, Recteur de la Région Académique du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;
Vu l'avis du comité régional académique en date du 1^{er} février 2016 ;
Vu l'avis du comité technique de l'académie de Lille en date du 17 mars 2016 ;
Vu l'avis du comité technique de l'académie d'Amiens en date du 25 mars 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans la région académique du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, un Service pour les Affaires Régionales (SAR).

Article 2

Ce service exerce les missions suivantes :

- Préparation des travaux du Comité Régional Académique (CRA) et du Comité des Secrétaires Généraux.
- Suivi de la mise en œuvre des mesures adoptées par le CRA.
- Organisation des travaux de coordination des politiques et actions des deux académies sur les secteurs :
 - o Du schéma prévisionnel des formations des établissements publics du second degré,
 - o De l'enseignement supérieur et de la recherche
 - o De la lutte contre le décrochage scolaire
 - o Du service public du numérique éducatif
 - o De la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation tout au long de la vie
 - o De l'utilisation des fonds européens
 - o Des Contrats Plan Etat Région
 - o De tous les champs déterminés par le CRA

Article 3

Le siège du service est implanté dans les locaux du rectorat de l'Académie de Lille

Article 4

Le responsable du service, administrateur ayant rang de Secrétaire Général adjoint, exerçant ses fonctions au siège, est placé sous l'autorité hiérarchique du Recteur de Région Académique, et sous l'autorité fonctionnelle des recteurs des deux académies. Il exerce une autorité hiérarchique et fonctionnelle sur l'ensemble des personnels du service.

Article 5

Pour effectuer ses missions, le service dispose des moyens suivants :

- 1 emploi de catégorie A mis à disposition par l'académie de Lille ;
- 1 emploi de catégorie C transféré par l'académie d'Amiens à l'académie de Lille ;

Article 6

Le responsable du service rend compte régulièrement de son activité au Recteur de Région Académique et aux deux Recteurs d'académie lors des CRA.

Dans la limite des attributions confiées au service, et sous le couvert de chaque secrétaire général d'académie concerné, le responsable du service peut solliciter la collaboration des services académiques concourant à ses missions.

Article 7

Le présent arrêté est publié sur les sites internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Article 8

Le secrétaire général de l'académie de Lille, siège de la région académique, et le secrétaire général de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 mars 2016

Le Recteur de la Région Académique



Luc JOHANN



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RÉGION ACADÉMIQUE
NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

Arrêté n°2016 – 003

Portant nomination du responsable du Service pour les Affaires Régionales

Le recteur de la région académique du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, recteur de l'académie de Lille,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8, L. 719-7, L. 719-8, L. 719-9, R. 222-2, R. 222-2-1, R.222-3-5, R. 222-3-6, R. 222-19, R. 719-108, R. 719-109 et R. 719-109-1 ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Luc JOHANN, Recteur de la Région Académique du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;
Vu l'avis du comité régional académique en date du 1^{er} février 2016 ;
Vu l'avis du comité technique de l'académie de Lille en date du 17 mars 2016 ;
Vu l'avis du comité technique de l'académie d'Amiens en date du 25 mars 2016 ;
Vu l'arrêté de création du Service pour les Affaires Régionales du 29 mars 2016

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Valérie PINSET, administratrice de l'Education Nationale, Secrétaire Générale adjointe de l'Académie de Lille, est nommée cheffe du Service pour les Affaires Régionales

Article 2

Le présent arrêté est publié sur les sites internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Lille, siège de la région académique, et le secrétaire général de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 30 mars 2016

Le Recteur de la Région Académique

Luc JOHANN

académie
Lille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE MODIFICATIF DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE

- Vu l'arrêté du 22 février 2016 portant délégation rectorale de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais dans les secteurs de gestion non financière
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant Monsieur Stéphane DESMONS, Secrétaire Général de la direction services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais et dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Vu le décret présidentiel du 26 février 2016 nommant Monsieur Didier DELERIS Directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté du 22 février 2016 est supprimé.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté du 22 février 2016 est modifié comme suit :

Au lieu de lire « Monsieur Stéphane DEMONS, Secrétaire Général par intérim du service départemental de l'éducation nationale du Pas-de-Calais », lire « Monsieur Stéphane DEMONS, Secrétaire Général du service départemental de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ».

Toute référence à Monsieur Didier DELERIS, comme Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Pas-de Calais est supprimée.

ARTICLE 3 :

L'article 3 de l'arrêté du 22 février 2016 est modifié comme suit :

Au lieu de lire « Monsieur Stéphane DEMONS, Secrétaire Général par intérim », lire « Monsieur Stéphane DEMONS, Secrétaire Général ».

Toute référence à Monsieur Didier DELERIS, comme Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Pas-de Calais est supprimée.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 31 mars 2016



Luc JOHANN

Destinataires :
Intéressé : 1
PAAJ : 1



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service milieux et
ressources naturelles

Division Délégation de
Bassin

**Arrêté modificatif portant nomination des membres
du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L211-1, L430-1, L433-3 et L436-11 ;
R436-44 à R436-54 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET,
préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité
Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juin 1994 modifié fixant la composition des comités de gestion
des poissons migrateurs, et notamment son article 1, paragraphe 1 ;

Vu l'arrêté modifié du 24 décembre 2015 portant nomination des membres du comité de gestion
des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie ;

Vu la circulaire du Ministère de l'environnement et du ministère de l'Agriculture et de la pêche en
date du 2 septembre 1994 relative aux comités de gestion des poissons migrateurs ;

Vu les désignations de madame Monique HUON et de monsieur Yves BUTEL par le conseil
régional du Nord-Pas-de-Calais-Picardie lors de sa réunion du 28 janvier 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du
Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté modifié portant nomination des membres du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie est modifié pour ce qui concerne les représentants des Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la circonscription du comité. La nouvelle formulation pour ce qui concerne le 2° de l'article 1er est la suivante :

M. Pascal SAILLOT, fédération du Pas-de-Calais, ou son représentant
M. Jean-Michel MAGNIER, fédération de la Somme, ou son représentant

Article 2 – L'arrêté modifié portant nomination des membres du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie est modifié pour ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales composant le comité de gestion pour les poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie. La nouvelle composition pour ce qui concerne le 6° de l'article 1^{er} est la suivante :

« 6° Représentants des collectivités territoriales :

Conseillers départementaux (inchangé) :

Mme Emmanuelle LEVEUGLE, conseillère départementale du Pas-de-Calais
M. Laurent SOMON, conseiller départemental de la Somme

Conseillers régionaux :

Mme Monique HUON, conseillère régionale du Nord Pas-de-Calais – Picardie
M. Yves BUTEL, conseiller régional du Nord Pas-de-Calais – Picardie »

Article 3 – L'article 2 de l'arrêté modifié portant nomination des membres du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie susvisé est complété par une phrase ainsi rédigée :

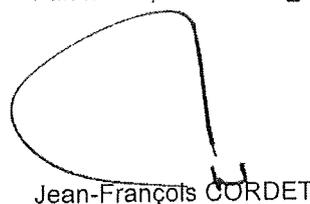
« Tout membre avec voix délibérative qui est empêché d'assister à une réunion a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à tout autre membre avec voix délibérative. Chaque membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir »

Article 4 – Les membres du Comité de gestion des poissons migrateurs autres que les représentants de l'État ou de ses établissements publics sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, délégué du bassin Artois-Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le

21 MARS 2016



Jean-François CORDET



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Secrétariat Général

Division des
Ressources Humaines

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 relatif à la création et l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, modifié par les décrets n° 2002-916 du 30 mai 2002 et n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret n° 2007-995 du 3 mai 2007 relatif aux attributions du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 modifié déléguant de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2010 portant nomination (directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches du Protocole Durafour ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2015 portant nomination de monsieur Vincent MOTYKA sur le poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie à compter du 1^{er} mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2015 portant déléguant de signature, au titre de la gestion courante, à monsieur Vincent MOTYKA,

Sur proposition de monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie ,

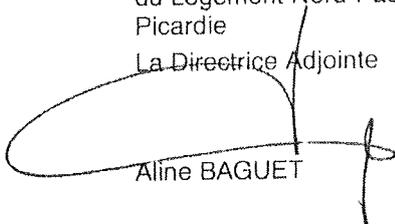
ARRÊTE

Article 1^{er} – La liste des postes éligibles au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe Durafour pour les catégories A , B et C affectés en DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie est conforme à l'annexe jointe.

Article 2 – Le Directeur régional est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1^{er} septembre 2015 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 05/04/16

 Pour le Directeur Régional de
l'Environnement de l'Aménagement et
du Logement Nord-Pas-de-Calais-
Picardie
La Directrice Adjointe


Aline BAGUET

Macro-grade	Nombre d'emplois	NBI	Intitulé du poste	Date d'effet
A	1	20	Chargé de mission politiques d'urbanisation – Littoral -Villes durables (Gizolme Guihen)	01/01/15
A	1	20	Chargé de mission pilotage des politiques de l'habitat et suivi FILM (Lede Emmanuel AAE)	01/01/15
A	1	20	Chef(fe) de division (FEDER)	01/03/09
A	1	20	Chargé de mission Sécurité défense Circulation transports (Marais Guillaume AAE)	01/01/15
A	1	20	Adjoint ressources humaines au sein de la mission pilotage budgétaire et performance (Pecqueur Nathalie)	01/09/12
A	1	21	Conseillère sociale territoriale (Unal Béatrice)	01/01/13
A	1	20	Responsable de division PSIJ (Alaoui Julia AAE)	01/01/13
A	1	20	Responsable de division PSIJ (Desplanques Marjorie AAE)	01/03/09
A	1	20	Responsable de la cellule procédures administratives et financières (Sand Francois AAE)	01/03/09
A	1	20	Adjointe au chef du PSI CPCM- GAPAYE (Perrine Lesavre AAE)	01/10/12
A	1	20	Responsable dela division GA-PAYE pôle GA-PAYE (Ex SVITEK Lenka)	01/09/13
A	1	20	Chef du pôle professions du transport (Kryus Nicole AAE)	01/09/13
A	1	40	Chef du PSIJ (Gathoye Sylvain A+)	01/03/09
A	1	25	Chargé de mission wateringues – coordonnateur et appui au chef de projet profil environnemental (Clerc Francois A+)	01/04/13
A	1	25	Responsable RH SG 05 (ex C Deroo)	01/04/15
A	1	40	Chef du PSI CPCM- Ga Paye (Loic VDP)	01/04/12
A	1	20	Chef de division Gestion des Transports Terrestres (Murielle Butarello APAF)	01/10/12
Total A	17	391		
B	1	15	Assistante de direction	01/01/13
B	1	15	Assistante de direction	01/01/10
B	1	15	Chargée de mission évaluation environnementale (ex Lieven)	01/01/13
B	1	15	Assistante de service social	01/03/09
B	1	15	Assistante de service social	01/03/09
B	1	15	Assistante de service social	01/03/09
B	1	15	Assistante de service social	01/03/09
B	1	15	Assistante de service social	01/09/15
B	1	15	Responsable administratif, chargée des promotions – CFA VISIO-M au sein de la mission pilotage budgétaire et performance (Ex Notteau)	01/03/09
B	1	15	Chef(fe) de cellule (B Marquart Laurence)	01/01/14
B	1	15	Adjoint à la responsable de la division Finances et commande publique et chargé de programmation (B adjoint)	01/01/12
B	1	15	Chef de l'unité marché (B SA)	01/10/13
B	1	15	Chef de pôle CPCM (JADEM Nathalie)	01/09/13
B	1	15	Cheffe du CPCM (B Korcz Nathalie)	01/09/14
B	1	15	Che de pole CPCM (B Lawerie Eric)	01/01/12
B	1	15	Adjoint au chef du CPCM(B Marais Audrey)	01/11/14
B	1	15	Responsable de pôle GA-PAYE (Murzin Christophe)	01/09/12
B	1	15	Contrôleur divisionnaire (Lecoustre Lionel)	01/03/09
B	1	15	Contrôleur divisionnaire (Tartar André)	01/09/09
Total B	19	285		

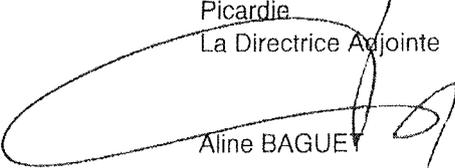
Feuille2

C	1	10	Assistant(e) du secrétaire général (C)	01/02/13
C	1	15	Gestionnaire RH (C Moudir Mailka)	01/02/13
Total C	2	25		
TOTAL A B C	38	701		

Lille le, 05/04/16

W
Pour le Directeur Régional de
l'Environnement de l'Aménagement et
du Logement Nord-Pas-de-Calais-
Picardie

La Directrice Adjointe


Aline BAGUET